

Le 20 décembre 2018

Pierre Gagnon, Ad. E.  
Vice-président exécutif – Affaires  
corporatives et chef de la gouvernance  
Édifice Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4



**Objet : Demande d'accès à l'information C-6477**

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 28 novembre 2018 et dans laquelle vous nous demandez :

*« Tout appel d'offres, contrat, facture ou autre document détaillant les méthodes et produits utilisés, de même que les quantités de carburant requises pour la maîtrise de la végétation sur le réseau de transport d'Hydro-Québec depuis 3 ans, par tous vos fournisseurs, internes et externes, notamment Force D inc., Aménagement MYR inc. Gestion DDG inc., Forêt 3D inc. » (sic)*

Concernant les appels de propositions, contrats et factures, nous vous informons que les entreprises qualifiées s'étant vues attribuer des contrats dans le marché de la maîtrise de la végétation pour le réseau de transport d'Hydro-Québec au cours des années 2016, 2017 et 2018 (au 31 octobre) sont énumérées dans une liste en annexe 1. La valeur de facturation pour les travaux visés au cours de ces années s'élève à 33,5 M\$.

Vous trouverez également en annexe 2 la copie de notre plus récent appel de propositions, lequel est représentatif des appels de propositions émis dans ce marché.

Concernant les méthodes et produits utilisés, vous trouverez l'information à la section « Maîtrise de la végétation - Lignes de transport » sur notre site Web à l'adresse suivante : [http://www.hydroquebec.com/soumissionnez/marches\\_qualifies.html](http://www.hydroquebec.com/soumissionnez/marches_qualifies.html).

Des informations sur le programme de maîtrise intégrée de la végétation sont aussi disponibles sur notre site Web à l'adresse suivante : <https://www.hydroquebec.com/securite/lignes-transport/degagement-emprise-ligne-transport.html>.

Concernant les quantités de carburant utilisé par les fournisseurs, nous ne détenons pas cette information, la quantité de carburant et son prix sont inclus dans les coûts des activités de maîtrise de la végétation. Nous invoquons à cet égard l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* («*Loi sur l'accès*») en annexe.

Pour ce qui est des autres documents demandés, nous ne pouvons vous les communiquer, car ils contiennent des renseignements de nature commerciale que nous traitons de façon confidentielle. Nous invoquons à cet égard les articles 21, 22, 23, 24 et 27 de la *Loi sur l'accès* en annexe.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Pierre Gagnon

p. j.